



Compte rendu de la CCHSCT Fonction Publique d'État

La CCHSCT s'est réunie à la demande expresse des organisations syndicales représentatives le jeudi 7 mai 2020 sous la présidence de Thierry Le Goff, Directeur Général de la DGAFP.

La déclaration liminaire FO (annexée à ce compte-rendu) a permis d'insister sur les conditions de travail dégradées des personnels en présentiel ainsi que l'insuffisance voire l'absence de mesures de protection.

- À l'ordre du jour, imposé par l'administration :

- Les conditions de travail des agents depuis le confinement en date du 16 mars.
- Point d'étape sur les modalités prévues pour le déconfinement dans les administrations de l'État.

Un power point nous a été transmis la veille, mais à notre grand regret, il ne comportait aucun élément qualitatif et quantitatif sur l'impact du COVID 19 sur le personnel ainsi que sur le fonctionnement des services au travers des PCA (Plan de Continuité d'Activité), ni de statistiques sur leur situation administrative, ni sur le nombre de contaminés ou encore le nombre de décès.

- ➔ Le Directeur s'est engagé à faire un bilan exhaustif dès que possible. D'ailleurs, un questionnaire, que l'administration devrait nous faire parvenir, a été soumis à l'ensemble des ministères à cette fin.

La FGF-FO a rappelé la nécessité, pour l'État employeur, de respecter ses obligations en matière de protection des personnels. De ce fait, la cacophonie sur les mesures de protection tel que les masques, gels hydroalcooliques et gangs est tout simplement scandaleuse et irresponsable.

Et que dire des textes et ordonnances prises sur ce dossier, plus particulièrement sur la gestion des JRTT et congés mais aussi de la pression faite à l'encontre des agents exerçant leur droit de retrait ?! Nous condamnons fermement ces abus et l'absence de concertation des organisations syndicales représentatives. Dans sa réponse, la DGAFP a évidemment défendu l'ordonnance.

La FGF-FO a interpellé la DGAFP sur la gestion interministérielle de la crise : non seulement il apparaît, dans une note de service, que le ministère de l'intérieur a obtenu la gestion des masques pour l'ensemble des ministères sauf pour l'éducation nationale, mais il a aussi élaboré une instruction interministérielle de reprise d'activité pour l'ensemble des services des DDI. Pour la FGF-FO, c'est à chaque ministère de prendre les mesures de protection de leurs personnels.

- ➔ La DGAFP nous a confirmé que dans le cadre du déconfinement comme pour le confinement, les ministères étaient les seuls maîtres à bord.

La FGF-FO a réaffirmé sa demande d'abrogation de l'ordonnance visant la gestion des JRTT et congés et exigé l'extension de la reconnaissance de la maladie professionnelle à l'ensemble des agents publics atteints par le covid 19.

➔ La DGAFP nous a répondu que la reconnaissance du covid 19 en maladie professionnelle pour tous les agents publics est à l'arbitrage et que nous serions informés des avancées.

➔

La FGF-FO adressera un courrier au Premier ministre pour l'interpeller sur cette question.

La FGF-FO a également rappelé le rôle de la MFPS (caisse de prévoyance des fonctionnaires) sur les actions qu'elle peut mettre en place en termes de dépistages du COVID 19 ainsi que la mise en place de cellules d'écoute pour les personnels en difficulté.

● **La CCHSCT a évoqué la situation des agents vulnérables :**

- ✓ les agents considérés comme étant vulnérables au sens du Haut Conseil pour la santé publique (HCSP) ne doivent pas être inclus dans un PCA. Dans ce cas, le télétravail est préconisé.
- ✓ Les agents présentant une des 11 pathologies arrêtées par le HCSP demandent un « certificat d'isolement » à leur médecin traitant.
- ✓ A défaut, les autres agents ayant une ALD (affection de longue durée), se déclarent directement sur le site <https://declare.ameli.fr/> ;

Pourquoi cette procédure de déclaration ?

Il s'agit de faire constater, par le service médical de l'assurance maladie ou par un médecin de ville, que l'agent est effectivement vulnérable, tout en préservant le secret médical. Le service médical ou le médecin traitant délivre un certificat qui sert de justificatif pour que l'employeur place les agents en autorisation spéciale d'absence (ASA).

● **La CCHSCT a ensuite abordé la mise en place des PRA (Plan de Reprise de l'Activité).**

L'ensemble des organisations syndicales a demandé que, dans tous les ministères, les PRA soient discutés dans les CT et les CHSCT.

➔ La DGAFP a répondu que les PRA n'étaient fixés par aucun texte législatif ou réglementaire, puisqu'ils ne sont qu'un mode de gestion de la situation. Par conséquent, les employeurs ne sont pas contraints de soumettre les PRA pour avis aux instances de dialogue social.

➔ Néanmoins, la DGAFP a reconnu l'importance d'un dialogue social ministériel articulé autour des CT et des CHSCT et déclinés au plus près du terrain, lors de l'élaboration et de la mise en place des PRA.

✓ Les PRA sont conditionnés par des prérequis :

- Le télétravail reste massivement encouragé quand il est possible.
- Le retour sur les sites de travail sera très progressif et conditionné par le fonctionnement des transports et leur accessibilité ainsi que par la réouverture des crèches, gardes d'enfants, écoles et collèges.
- Les mesures de protection sanitaire très largement communes aux secteurs privé et public.
- Les PRA sont évolutifs et adaptables en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

● **La CCHSCT a discuté de l'activité des médecins de prévention et de l'adaptation de celle-ci au contexte :**

- Suspension des visites en présentiel et des visites de site
- Conseil aux administrations sur les mesures de prévention à mettre en place
- Élaboration de fiches sanitaires
- Inscription des médecins et infirmiers dans les PCA, avec autorisation de circulation
- Permanences en présentiel pour certains ministères
- Télétravail, participations aux audioconférences (CHSCT)
- Téléconsultations (question de la participation d'agents au PCA, écoute et soutien aux agents en difficulté)
- Mises en quatorzaine
- Mobilisation de certains personnels dans la réserve sanitaire, sur la base du volontariat.

La crise sanitaire a mis en évidence, de manière encore accentuée, les dégâts terribles engendrés par l'ensemble des réformes et restructurations imposées aux personnels, malgré la résistance organisée, en particulier par Force Ouvrière. Le bilan de ces politiques catastrophiques pour les services publics doit être tiré avant tout autre considération. C'est pourquoi la FGF-FO insiste pour que cette question figure prioritairement à l'ordre du jour des prochaines CCHSCT.